

RÈGLEMENT DU JEU

Le jeu des 30 ans de PHARE FM est ouvert à tous les résidents de France métropolitaine (Corse incluse) et de Belgique âgés de plus de 18 ans. Le jeu débutera le 17 novembre 2019 jusqu'au 22 novembre 2019 à 16h. Le lot final est un voyage pour 1 personne en Israël pour une durée de 8 jours en circuit accompagné, vol aller/retour inclus au départ de Paris ou de Nantes, en formule demi-pension comprenant un lunch, d'une valeur de 1355 €. Pour participer, vous devez cliquer sur « j'aime » sur l'une des publications quotidiennes de PHARE FM du jeu prévues à cet effet pendant la durée du jeu, partager cette publication via l'option « partage » située sous la publication depuis la page Facebook ou Instagram de PHARE FM jusqu'à votre compte personnelle et nous faire parvenir vos coordonnées complètes (adresse et téléphone) en message privé. Vous pouvez aussi participer en vous inscrivant sur notre site pharefm.com/30ans. 4 participants (présélectionnés) seront sélectionnés chaque jour au hasard, en vue du tirage au sort final qui aura lieu le vendredi 22 Novembre à 16 heures. Il n'y a qu'un seul gagnant à l'issue du jeu.

Ce jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

ARTICLE 1 – ORGANISATION - PHARE FM, agissant au travers du groupe PHARE MEDIA, est une association loi 1901, dont le siège est situé au 39/41 avenue de Colmar, 68100 MULHOUSE. Jeu gratuit et sans obligation d'achat avec tirage au sort, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - LES PARTICIPANTS – 2.1 Exclusion du personnel PHARE FM. Le jeu est ouvert uniquement à toute personne physique majeure à la date de sa participation, résidant en France Métropolitaine - Corse incluse -, à l'exclusion du personnel de l'organisateur et des radios locales du réseau PHARE FM, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel, ainsi que des bénévoles oeuvrant au sein de PHARE MEDIA, et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation. 2.2 Participation maximale d'une fois par jour et par personne chaque jour pendant toute la durée du jeu, tous moyens confondus (voir début du règlement). Les présélectionnés ne peuvent pas rejouer les jours suivants leur présélection. Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle est interdite. L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard. 2.3 Soumissions non prises en compte. Ne seront pas prises en compte les soumissions : a) Réalisées après la fin de la durée du jeu ; b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ; c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ; d) Réalisées par des membres du personnel de l'organisateur tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au tirage au sort, mais également du gain de ce jeu. Dans ce dernier cas, le gain sera remis à un suppléant qui sera tiré au sort huit (8) jours après le tirage initial.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION – La participation au jeu s'effectue par voie électronique, le participant doit alors disposer d'une connexion internet et d'une

adresse électronique valide quel que soit son mode de participation. S'il désire jouer par Facebook, il doit posséder un profil Facebook valide.

ARTICLE 5 – DURÉE DU JEU – Le jeu débutera le 17 novembre 2019 et se terminera le 22 novembre 2019 à 16h (date et heure françaises de connexion faisant foi). L'organisateur se réserve le droit de reporter ou de modifier ce jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 6 – PRINCIPE ET MODALITÉS DU JEU – Pendant la durée du jeu, le participant devra soit s'inscrire sur <https://www.phare.com/30ans>, soit se rendre sur la page Facebook ou Instagram de PHARE FM, et cliquer sur « j'aime » sur l'une des publications quotidiennes de PHARE FM du jeu prévues à cet effet pendant la durée du jeu, partager cette publication via l'option « partage » située sous la publication depuis la page de PHARE FM jusqu'à son compte personnel et transmettre ses coordonnées complètes (adresse et téléphone) par message privé à PHARE FM.

Sur le site, le participant est invité à remplir un formulaire de participation en renseignant les informations demandées. Pour toute question, le participant peut envoyer un email à l'adresse suivante : contact@pharefm.com

Dans les 2 cas précités, le participant tiré au sort sera prévenu par téléphone de sa présélection. L'appel sera diffusé à l'antenne de PHARE FM.

ARTICLE 7 – TIRAGE AU SORT - DÉSIGNATION DES GAGNANTS – Une présélection sera effectuée chaque jour, avec appel aux présélectionnés. Les personnes présélectionnées seront contactées par email ou Facebook pour fournir à la radio leur numéro de téléphone. Un tirage au sort sera effectué parmi les présélectionnés par PHARE FM à Mulhouse le 22 novembre 2019 pour déterminer le gagnant du lot mis en jeu et décrit(s) à l'article 8 (le « gagnant»). Le gagnant sera avisé personnellement de son gain par téléphone le jour-même du tirage au sort.

ARTICLE 8 - LOT – Le tirage au sort tel que décrit à l'article 7 ci-dessus déterminera 1 gagnant du lot suivant : - Lot : un circuit accompagné de Jérémiah Tours, du 06 au 13 Novembre 2020, pour 1 personne d'une valeur de 1355 euros. Le lot comprend les vols aller/retour depuis Paris ou Nantes, les transferts de l'aéroport à l'hôtel, 7 nuits dans différents hôtels incluant le petit déjeuner et les dîners pour 1 personne dans lesdits hôtels ainsi qu'un lunch (contenu du séjour ci-dessus). Ce lot étant nominatif, il est incessible et ne peut être ni transmis ni vendu. Aucune contestation ne pourra être effectuée concernant le lot et aucun échange ni aucune remise en nature ou en numéraire ne seront réalisés par l'organisateur. Le circuit et les dates sont passibles de modifications. Le gagnant et Jérémiah Tours rentreront en contact afin de procéder à l'organisation du voyage.

ARTICLE 9 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – Les informations à caractère personnel ne seront pas utilisées par l'organisateur à des fins de gestion de la relation client et de prospection, sauf autorisation expresse et préalable. Conformément à l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 sur la protection des données personnelles, tout participant bénéficie, sur simple demande, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse de l'organisateur : PHARE MEDIA, 39-41 avenue de Colmar – 68200 MULHOUSE, en spécifiant l'objet de sa demande. Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ - CONVENTION DE PREUVES – Les participations incomplètes, non compréhensibles, frauduleuses ou ne correspondant pas aux règles mentionnées plus haut ne seront pas valides et l'organisateur ne sera pas tenu d'attribuer un quelconque lot si le gagnant a mal renseigné ses coordonnées au cours de son inscription, ou s'il a réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement. L'organisateur ne pourra endosser la responsabilité d'un échec de participation dû à des circonstances en dehors du contrôle de l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant ni encourir aucune responsabilité quelconque, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation et la gestion du jeu. Les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur auront force probante en ce qui concerne les éléments de connexion et les informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 11 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT – Le règlement complet peut être téléchargé librement et gratuitement sur le site <https://www.pharefm.com/30ans>.

Le règlement complet sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante : PHARE MEDIA, Jeu 30 ans de PHARE FM 39-41, avenue de Colmar - 68200 MULHOUSE. Il entrera en vigueur dès sa publication sur www.pharefm.com/jeu30ans et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT – Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées. Tout avenant sera publié par annonce sur pharefm.com. L'avenant sera valable à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 13 – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE – L'organisateur et ses partenaires sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à son site en ligne et au jeu. Ces droits sont leur propriété ainsi que les droits d'usage y afférent. Par conséquent, il est interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, exploiter ou adapter, de quelque manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, tout ou partie de la plateforme en ligne ou du jeu sans autorisation expresse écrite et préalable de l'organisateur et ses partenaires.

ARTICLE 14 – LITIGES – LOI APPLICABLE – L'organisateur de ce jeu ainsi que les participants s'engagent à un règlement amiable des différends et préalable pour tout litige concernant le déroulement du jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française et les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux gratuits.